

Chambéry, le 13 Février 2020

Communiqué de presse

Allocations chômage des salariés saisonniers : le GNI inquiet des conséquences économiques pour les entreprises HCR

Les nouvelles conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi, qui entreront en application en avril 2020, constituent une profonde source d'inquiétude pour les professionnels saisonniers de l'Hôtellerie-Restauration.

Si l'objectif de retour à l'activité des demandeurs d'emplois est parfaitement partagé par le GNI, tout comme la nécessité de corriger certains abus, le GNI regrette que la réforme se traduise par une forte réduction (entre 30 % et 50%) de l'indemnisation des travailleurs saisonniers.

« les salariés saisonniers vont voir leurs allocations chômage drastiquement diminuer. Il est à redouter que bon nombre d'entre eux se détournent des secteurs à forte saisonnalité, comme l'Hôtellerie-Restauration. Cela va nécessairement accentuer les difficultés de recrutement auquel le secteur est d'ores et déjà confronté et avoir de fortes répercussions économiques sur les entreprises saisonnières. » déclare Emmanuel ACHARD, président de la commission sociale du GNI.

« Les entreprises saisonnières le sont par nécessités structurelles (lieu d'implantation géographique, contraintes météorologiques, caractéristiques de la nature de l'activité exercée ...) ainsi qu'économiques et non par choix entrepreneuriaux. » souligne pour sa part Eric PANTALACCI, président de la commission saisonnalité du GNI.

Le GNI entend poursuivre son action pour sensibiliser le Gouvernement sur cette situation particulière et préserver ainsi l'activité touristique sans remettre en cause les objectifs de la réforme.

CONTACT PRESSE

GNI Rhône-Alpes - Régions Est

Paul Duverger – p.duverger@gni-hcr.fr / info@gni-hcr.fr